



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 5 Avril 2023  
07-2023

**OBJET :** Commune - Budget primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

**Absents et procuration : 04**

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par le service de gestion comptable de Magny en Vexin en concordance avec les écritures du compte administratif 2022 dressé par Madame le Maire de la commune également adopté à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 20 et 27 Mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	3 374 682.41
Investissement	3 740 964.99

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les écritures intégrées du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 615 479,34 €, section Investissement, demandées par le SGC de Magny en Vexin pour régularisations d'écritures antérieures,

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Fait et délibéré en mairie les mêmes jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 5 Avril 2023  
Evelyne BOSSU  
Maire